

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 5 novembre 2007
Présidence de Mme Claire Glauser, présidente

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris la Présidente, 81 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusées : Mmes Nina Aeby, Lilly Bornand
Absentes : Mmes Suzanne Gabriel, Laetitia Nieto

Le quorum étant atteint, **la Présidente** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

Mme **Claude Yechouroun**, du groupe libéral, domiciliée à la Rte de Belmont 33, qui remplace M. Daniel Horn, démissionnaire, est assermentée.

M. **Thierry Janz**, du groupe radical, domicilié au Ch. du Collège 5, qui remplace Mme Nathalie Gavin-Huber, est assermenté.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2007

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Représentations du Conseil par **la Présidente** :

- le 5 juillet cérémonie de remise des certificats de la voie secondaire à options.
- le 6 juillet invitation de la Municipalité à l'Hôtel du Rivage pour partager le repas de fin d'année des enseignants.
- le 1^{er} août commémoration de la Fête nationale.
- le 30 août séance d'information sur l'arrivée du gaz à Lutry, organisée par les SI.
- le 8 septembre course d'école avec une quarantaine de conseillers à Sigriswil.

Le 17 septembre elle a reçu copie d'un courrier du club nautique adressé à la Municipalité demandant un coup de pouce de la commune pour l'achat d'une remorque et l'aménagement d'un atelier dans le local du sauvetage.

Le 21 octobre le bureau du Conseil a procédé au dépouillement des votations cantonales et des élections fédérales.

Le 5 octobre elle a reçu copie d'une lettre adressée à la Municipalité par M. Benoît Bovay concernant la couleur des façades du nouveau poste de police.

M. Willy Blondel explique que le retard pris pour donner des réponses à la motion de MM. Sordet et Mingard concernant l'aménagement général de la route cantonale qui traverse et partage le bourg de Lutry, est dû aux différents nouveaux éléments qui apparaissent

régulièrement. Mme Aude Savoy et M. Pierre-Alexandre Schlaeppli donneront des informations verbales après le point 9 de l'ordre du jour.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Mme Claude Yechouroun, du groupe libéral, dépose une motion concernant le ramassage des déchets végétaux sur la Commune de Lutry.

M. Jean-François Borgeaud dépose une motion, au nom du groupe des Verts, demandant l'étude de l'installation sur le territoire communal d'une borne de gaz naturel carburant (GNC).

5. PREAVIS MUNICIPAL NO 1116/2007 CONCERNANT LE NOUVEAU REGLEMENT DE POLICE

Au pupitre **Mme Carol Gay**, présidente radicale de la commission, signale les points qui ont suscité le plus de discussions :

L'article 45 sur la vidéosurveillance.

Les articles 54 et 55 sur la protection des mineurs.

La commission dans sa majorité demande d'accepter le préavis avec les modifications signalées dans le rapport.

M. Claude Weber explique les motifs qui ne lui permettent pas d'approuver les conclusions finales du rapport. Il n'est pas persuadé que la vidéosurveillance soit la meilleure manière d'éviter les incivilités. Concernant l'article 54, il décèle une contradiction concernant la fumée, une loi interdit la vente de cigarettes aux moins de 18 ans et le règlement autorise la consommation de tabac dès 16 ans. L'article 55 est le point le plus discuté, M. Weber est gêné par la possibilité d'avoir une arme dès 16 ans et la Direction de police n'a pas donné des explications suffisantes à ce sujet en commission.

M. Lucien Chamorel répond qu'au sujet de l'article 55 la Direction de police a procédé à des vérifications, notamment au Canton, pour valider le préavis du règlement. Le Canton a confirmé que les âges indiqués étaient conformes. Dans la législation fédérale par contre, l'âge autorisé est de 18 ans.

La Municipalité propose, par conséquent, de changer l'âge de 16 à 18 ans pour le port et l'achat d'armes.

Mme Aude Savoy explique, concernant l'article 54, qu'il faut distinguer entre consommation et vente, en ce qui concerne l'alcool, cet article est conforme à la législation cantonale. Pour le tabac, l'interdiction de vente aux mineurs est une convention internationale qui doit être concrétisée dans les législations cantonales. Le Canton de Vaud vient de le faire, mais ce n'est pas le cas dans tous les cantons. Il y a une dichotomie entre la vente et la consommation due aux différentes législations applicables. L'article 54 est conforme à la législation cantonale.

Etude du règlement chapitre par chapitre. Les amendements seront votés au fur et à mesure.

Art. 1 – Amendement de **Mme Claude Yechouroun** : remplacer « la police municipale a pour objet » par « la police municipale a pour mission ». Accepté à l'unanimité.

Art. 10 – Amendement de la commission. **Mme Carol Gay** propose de commencer les alinéas par :

- a) La Municipalité et le Syndic
- b) Les officiers
- c) ...

Accepté (deux voix contre et 4 abstentions).

Art. 12 et 26 – Amendement de **M. Félix Paschoud**, qui propose de prévoir un délai de 60 jours, 30 jours étant un délai trop court.

Mme Carol Gay remarque que la commission a réfléchi à cette problématique, mais dans le sens contraire, elle trouvait que trente jours était un délai trop long.

M. Gaston Asper, propose de jouer sur les deux possibilités, en ajoutant « voire 60 jours ».

M. Lucien Chamorel explique que le service de l'Etat demande 20 jours minimum, donc le délai de 30 jours est tout à fait justifié.

L'amendement est refusé (4 voix pour et 7 abstentions).

Art. 13 – **M. Gérald Rohrbach** désire savoir si l'enquête administrative est codifiée.

M. Lucien Chamorel répond que la Municipalité peut procéder à une enquête, mais il n'a pas de précision sur la procédure exacte.

Art. 18 – **M. André Kudelski** demande s'il s'agit d'une directive imposée par la Confédération. Le délai de trois jours est assez court.

Mme Carol Gay indique que cet article permet de lutter contre le stationnement à demeure, une signalisation doit être posée, comme précisé dans le rapport de la commission.

M. Adalbert Martin veut savoir si les remorques sont considérées comme des véhicules.

M. Lucien Chamorel explique que l'on parle de véhicule lorsqu'il est immatriculé, par conséquent, une remorque est un véhicule.

Amendement de **M. Adalbert Martin**. Il propose de remplacer « ne doivent pas » dans le troisième paragraphe par « ne peuvent pas ». L'amendement est refusé (29 voix pour, 33 voix contre).

M. Dominique Roulet désire connaître la différence entre voie publique et domaine public.

M. Lucien Chamorel répond que le domaine public peut être, par exemple, un jardin et la voie publique est l'endroit où circulent les véhicules.

Art. 21 – **M. Bernard Hagin** propose un amendement. Afin de respecter les particularités locales, la cité de Lutry est en effet connue également comme la cité des singes, le règlement de police ne doit pas contenir un article qui interdit d'escalader les arbres. Il demande la suppression de « escalader les arbres ». L'amendement est accepté (1 voix contre, 7 abstentions).

Amendement de **M. Félix Paschoud** : remplacer le mot « escalader » par le mot « grimper ». Accepté (42 voix pour).

Art. 31 - **M. Félix Paschoud** fait l'amendement suivant : remplacer les termes « voie publique » par « domaine public ».

Après une discussion bien nourrie, **Mme Aude Savoy** constate une erreur à la page 17, le titre doit être « Domaine public » et non pas « Voie publique », dans la table des matières la dénomination est correcte.

Art. 35 - **M. Christian van Singer** s'interroge si on enfreint le règlement en déblayant la neige entassée devant un garage après le passage du chasse-neige.

M. Aude Savoy le rassure.

Art- 39 – **M. Dominique Roulet** demande si les citoyens ont l'obligation de porter une pièce d'identité sur eux, faute de quoi ils peuvent être amenés au poste de police.

M. Lucien Chamorel explique qu'en cas de doute seulement la personne non identifiée sera amenée au poste.

Art. 41 – **M. Claude Manoli** trouve que la phrase « il est interdit de faire du bruit sans nécessité » n'est pas très claire.

Réponse de **M. Félix Paschoud** : c'est une excellente disposition, qui donne un pouvoir d'appréciation à la police.

Art. 42 – **M. André Kudelski** demande si les CFF sont tenus à cette obligation.

M. Lucien Chamorel répond que les CFF avertissent les Municipalités et que celles-ci ne peuvent interdire aux CFF de faire des travaux.

Art. 45 - **Mme Alexandra Silauri** veut savoir, dans le cas des caméras de surveillance, si un investissement de moins de 50'000.- francs sera soumis au Conseil communal.

Réponse de **M. Lucien Chamorel** : s'il y a un investissement de moins de 50'000.- francs, on le verra dans le budget.

M. Denis Aguet demande si la Municipalité s'engage à faire un préavis dans le cas d'installation de caméras.

M. Willy Blondel répond que la Municipalité informera le Conseil avant de prendre une décision.

M. Denis Aguet précise que la Municipalité devrait soumettre un préavis et non pas informer uniquement.

Pour **M. Christophe Gessner** l'installation d'une caméra de surveillance est un investissement, c'est par le crédit d'investissement ordinaire ou par le budget que le Conseil aura à se déterminer.

La Municipalité confirme que le Conseil se prononcera par un crédit d'investissement ordinaire ou par un préavis.

Mme Juliette Nappi n'accepte pas cet article par principe, elle pense qu'il serait préférable d'utiliser des mesures préventives.

Art. 55 – **Mme Carol Gay** rappelle la proposition de la commission de modifier l'âge à 18 ans.

Une discussion a lieu sur le terme à employer : « enfants » ou « mineurs ».

M. Thierry Buche propose de maintenir l'âge de 16 ans pour le port d'armes, car ceci règle le problème des jeunes tireurs qui doivent se rendre aux cours.

Mme Aude Savoy précise que la loi fédérale propose une exception pour le transport des armes, pourvu qu'elles ne soient pas chargées, à destination des cours, exercices ou manifestations.

Amendement : remplacement du terme « enfant » par « mineur » et modification de l'âge, au lieu de 16 ans, 18 ans. Il est accepté (3 voix contre, 1 abstention).

Art. 59 – **Mme Carol Gay** rappelle la proposition de la commission de supprimer « festivités », car une manifestation n'est pas toujours festive. L'amendement est accepté à l'unanimité.

Art. 60 – **Mme Carol Gay** dit que la commission propose de rajouter au 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne... toute manifestation publique ou **privée**,...

M. Christian van Singer pense que le terme « notamment » devrait être supprimé.

Mme Aude Savoy n'est pas de cet avis, car on restreindrait alors la possibilité d'intervention de la Municipalité.

M. Félix Paschoud rejoint l'avis de M. van Singer, il faut donner des limites claires à l'intervention de la police.

Il propose que le chapitre VI s'intitule Spectacles et réunions, au lieu de Spectacles et réunions publics.

L'amendement de la commission consistant à rajouter le terme « privée » est accepté (8 voix contre, 1 abstention).

L'amendement de M. Christian van Singer proposant de supprimer le terme « notamment » est accepté (43 voix pour, 29 voix contre, 3 abstentions).

M. Jean-François Borgeaud dépose l'amendement suivant : le Chapitre VI s'intitule Spectacles et réunions, on supprime « publics ». Il est accepté à une évidente majorité.

Art. 63 – **M. Gérald Rohrbach** demande s'il y a un tarif.

M. Lucien Chamorel répond qu'un tarif a été étudié au sein de la Municipalité, dans le règlement sur les émoluments. La Municipalité doit définir des propositions d'application.

Art. 69 – **M. Claude Weber** veut savoir s'il existe une liste des oiseaux nuisibles

Réponse de **M. Lucien Chamorel** : à priori, il n'y a plus d'oiseaux nuisibles.

Art. 71 – Selon **M. André Kudelski** cet article empêche de faire un feu dans une villa.

M. Lucien Chamorel dit que la Municipalité a suivi les recommandations de l'ECA.

Art. 77 – **Mme Carol Gay** signale une modification cosmétique. :

a) De souiller d'une quelconque manière...au lieu de dire d'aucune manière.

Amendement accepté (1 abstention).

Art. 90 – **Mme Carol Gay** indique qu'il faut corriger aux articles 86 et 89, et non 88 et 91.

Art. 106 **Mme Carol Gay** signale un complément d'information. La Municipalité peut également octroyer des dérogations. Les horaires d'ouvertures des stations essences sont régis par un dispositif cantonal.

Mme Juliette Goy pose une question concernant la dispersion des bancs du marché de Lutry.

M. Lucien Chamorel répond qu'en raison de la location des terrasses aux restaurants ou tea-room de la place, certains commerçants ont dû être déplacés. Le concept ne donne cependant pas satisfaction et doit être revu.

M. Christian van Singer propose de revenir à l'emplacement initial pendant la période froide, puisqu'il n'y a plus de terrasses.

La discussion étant close, **le Conseil adopte la conclusion du préavis** (deux abstentions), à savoir :

adopter le nouveau règlement de police du 30 juillet 2007, **amendé**.

6. PREAVIS MUNICIPAL NO 1118/2007 CONCERNANT L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2008

M. Christophe Gessner, président libéral de la Commission de finances, lit le rapport de la commission. Il souligne que celle-ci a décidé de concentrer sa réflexion sur un éventuel abaissement du taux d'imposition. L'amélioration historique entre budget et comptes le permettrait. D'un autre côté la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons

devrait charger les comptes communaux. De plus, d'importants investissements devront être effectués dans les années à venir.

La commission unanime propose au Conseil d'adopter la conclusion du préavis.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil adopte la conclusion du préavis à l'unanimité, à savoir :

adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2008

7. PREAVIS MUNICIPAL NO 1119/2007 CONCERNANT LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE PRELEVER L'INDEMNITE COMMUNALE POUR L'USAGE DU SOL DE 0,7CT/KWH ET L'ADOPTION DU REGLEMENT SUR LA TAXE SPECIFIQUE « ECLAIRAGE PUBLIC » SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE

M. Gaston Asper, président socialiste, lit le rapport de la commission. Celle-ci trouve logique de mettre tous ces « frais » de distribution électrique à charge du citoyen en proportion de sa consommation plutôt qu'à celle du contribuable.

La commission propose à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Juliette Nappi exprime un regret pour cette hausse qui touchera surtout les familles modestes. Elle propose de renvoyer le préavis à l'année prochaine.

Réponse de **M. Gaston Asper** : la préparation des tarifs des SI doit être terminée avant la fin de l'année puisque la votation sur le budget aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil communal. Il est donc difficile de reporter la décision sur ces objets. On pourra éventuellement discuter des tarifs, pour autant qu'on ait la possibilité d'intervenir sur certaines de leurs caractéristiques. Si on refuse les conclusions du préavis, le manque à gagner se verrait dans les comptes de la Bourse, ce qui induirait une augmentation du taux d'impôt.

M. Bernard Hagin donne quelques explications. A partir de 2008 l'achat sera libre, les SI deviennent un prestataire de services et pour prélever des taxes, ils ne pourront le faire que sur le transport local, la distribution et l'entretien du réseau local. La loi obligera à diviser la facture en fourniture, transport et taxes. On passe d'un système où les SI pouvaient faire un pourcentage sur le prix global à un système où il y aura trois prix imposés.

M. Christian van Singer observe qu'actuellement ces taxes sont prises sur un prix global. Un grand consommateur pourra acheter directement à un autre fournisseur, et il sera possible que, sans cette taxe, cet argent ne rentre pas dans la caisse communale.

M. André Kudelski trouve cette taxe justifiée. La commune met à disposition son territoire, il est normal qu'elle soit rétribuée.

M. Gaston Asper signale que la commission a déploré qu'à l'introduction prochaine de la libéralisation du marché de l'électricité, les SI subiront une augmentation d'environ 25% sur le prix global du kWh ce qui entraînera des retombées plus dures pour les personnes seules et les petits ménages.

M. Bernard Hagin considère que le prix est un autre problème, différent de celui de l'introduction de la taxe. Il ne faut pas mélanger les deux choses.

M. Claude Manoli demande si les réserves des SI seront utilisées pour amortir le choc de l'augmentation du prix.

M. Willy Blondel informe que le prix d'achat de l'électricité va augmenter de 22.8%, mais que le choc sera amorti grâce aux réserves des SI, du moins pendant quelques années.

La parole n'est plus demandée et **les conclusions du préavis sont adoptées par le Conseil** (1 avis contraire), à savoir :

1. de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0.7 ct/kWh introduite par l'article 23 al. 1 DSecEL et régie par le Ri-DFEi.
2. d'adopter le règlement sur la taxe spécifique « éclairage public » sur l'énergie électrique introduite par l'article 23 al. 2 DSecEl.

8. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'AFFAIRES IMMOBILIERES

Pour remplacer M. Daniel Horn, **M. Pierre-Alain Patry**, au nom du groupe libéral, propose la candidature de M. Olivier Rodieux. Il est élu à l'unanimité.

9. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME

Pour remplacer M. Daniel Horn, **M. Pierre-Alain Patry**, au nom du groupe libéral, propose la candidature de M. François Rousseil. Il est élu à l'unanimité.

10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 506/2007 *Situation définitive de la péréquation 2006-coût pour la Commune de Lutry*

N° 507/2007 *Réponse à la motion de M. P. Bonjour, à la pétition de M. R. Dumas et au vœu de M. Cl. Weber*

La Présidente précise qu'il ne s'agit pas de la pétition de M. Dumas, mais que ce dernier était le président de la commission chargée de prendre en considération la pétition.

M. Pierre Bonjour n'est pas très satisfait de la réponse reçue. Il estime que c'est un état de la situation et non une réponse. On pourrait trouver des solutions à court terme en attendant que des aménagements comme le giratoire du Voisinand, puissent être réalisés.

M. Willy Blondel propose de répondre à la motion de MM Mingard et Sordet et en même temps à M. Bonjour.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli informe qu'un grand travail du PALM est de prioriser les différents projets d'agglomération qui doivent être soumis à la Confédération. L'un des projets est l'axe fort des transports publics dans l'agglomération lausannoise. Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour établir la faisabilité technique de plusieurs trajets. Cinq trajets ont été pris en compte, parmi lesquels se trouve le trajet de l'Est lausannois. Les décisions définitives seront prises début janvier 2008. M. Schlaeppli demande d'attendre d'avoir ces décisions.

Mme Aude Savoy explique que deux projets de giratoire, un au Voisinand et un autre au Grand Pont, ont été soumis à l'Etat de Vaud, qui a donné son aval. Pour rentrer dans les études supplémentaires, les projets doivent être compatibles avec le PALM. Toute la traversée de Lutry fera l'objet d'une étude. La Commune aura l'obligation d'assainir cette traversée. Il faudra coordonner les projets avec les TL.

M. Philippe Mingard remercie la Municipalité pour les réponses données. Il est conscient des délais à respecter. Il serait souhaitable que la Municipalité entreprenne des études dès qu'elle aura la réponse du PALM. La motion ne parlait pas uniquement de circulation, mais également des nuisances et d'urbanisation, Il souhaiterait que lors de l'étude des deux giratoires on prenne en compte tout le tronçon de la RC 780 qui concerne Lutry.

N° 508/2007 *Projet d'aménagement d'une garderie –nurserie dans le complexe commercial et résidentiel « Les Moulins » à Lutry (parcelle n° 5706-38, propriété de la Commune de Lutry*

M. Adalbert Martin dit que son groupe ne comprend pas l'augmentation de 28% du montant alloué par le Conseil communal. Il estime que la Municipalité s'est passée de l'avis du législatif, fort de l'autorisation de principe qui lui avait été accordée.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppi ne conteste pas ce dépassement. Il est dû à la nouvelle législation sur la petite enfance, qui impose des nouvelles directives architecturales. L'augmentation de la surface du local n'a pas engendré une augmentation du prix d'achat du local.

M. Adalbert Martin remercie la Municipalité pour ces informations, mais maintient son désaccord.

N° 509/2007 *Invitation au rapport de police*

Préavis pour la séance du 8 décembre 2007

Préavis municipal concernant les crédits supplémentaires au budget 2007

Préavis municipal concernant le budget 2008 de la Bourse communale et des Services industriels

Règlement communal du Conseil d'établissement primaire et secondaire de Lutry

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

M. Pierre-Alexandre Schlaeppi annonce, que depuis le 1^{er} décembre, M. Philippe Daguier dirigera l'Hôtel de Ville.

11. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Claude Yechouroun développe sa motion concernant le ramassage des déchets végétaux sur la Commune de Lutry. Elle demande un ramassage à domicile, qui existe déjà sur la commune de Belmont. Ce système présente un double avantage : tri de déchets amélioré et épargne de km de trajets pour les propriétaires de jardin.

La discussion est ouverte.

Mme Aude Savoy explique que la Commission de gestion 2005 pour l'exercice 2004 avait demandé que la Municipalité se penche sur le problème des déchets. Elle a fait une étude sur les résultats de la Commune de Pully, qui avait mis en place un tel système. Il s'est avéré que le coût était élevé et le bilan écologique pas forcément positif.

L'année prochaine un préavis visant à modifier le financement de l'élimination des déchets va être présenté au Conseil. Le financement sera à hauteur de 70% par le biais de taxes et de 30% par le biais d'impôts.

Mme Claude Yechouroun fait deux précisions. La Municipalité avait étudié le problème par rapport à Pully, elle l'a fait par rapport à Belmont où les résultats sont plus satisfaisants. Deuxièmement elle souhaiterait éviter tous les déplacements des habitants à la compostière.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport (5 voix contre, 10 abstentions)

M. Jean-François Borgeaud développe sa motion concernant l'étude de l'installation sur le territoire communal d'une borne de gaz naturel carburant (GNC). Cette borne alimenterait les voitures circulant au gaz et serait ouverte au public.

La discussion est ouverte.

M. Claude Manoli demande à M. Borgeaud s'il a chiffré le coût.

Réponse de **M. Jean-François Borgeaud** : il s'est renseigné auprès de la Commune de Nyon, leur borne a coûté 350'000.- francs, le tiers ayant été financé par l'entreprise qui fournit le gaz à la Commune de Nyon.

M. Willy Blondel signale que la Municipalité est favorable à cette motion.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport (1 voix contre, 1 abstention)

12. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Mme Alexandra Silauri interpelle la Municipalité concernant l'approvisionnement futur de l'électricité de la Commune et les conséquences sur l'augmentation du prix facturé aux consommateurs. La création d'une société anonyme, dont les actionnaires sont les communes environnantes, est à l'étude. Elle s'occupera de l'approvisionnement d'électricité et de sa fourniture aux communes partenaires. Le prix d'achat pour ces communes est moins élevé que celui annoncé pour Lutry.

M. Willy Blondel explique, qu'après l'échec de plusieurs projets, la Municipalité a pris la décision de s'approcher de Lausanne pour conclure un contrat de partenariat, les lettres d'intention ont déjà été signées. Les relations avec la Commune de Lausanne sont étroites et les deux communes ont des accords « multi fluides ». Les prix seront compétitifs, peut-être inférieurs à ceux que pratiquera la société anonyme.

M. Christian van Singer fait une interpellation concernant la couleur du futur poste de police. Il est choqué par la façon dont la Municipalité a mis en valeur les façades du bâtiment. Il pose trois questions à la Municipalité :

- 1) La Municipalité a-t-elle consulté la Commission consultative de la zone Ville et Villages ? Si non pourquoi ?
- 2) La Municipalité a-t-elle consulté la section Monuments et sites du Département des Infrastructures ?
- 3) Que compte faire la Municipalité pour corriger cette erreur patente ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli précise que les réactions ont été isolées. Il répond aux questions posées.

- 1) Non, elle n'a pas été consultée car il ne s'agit pas de la création d'un projet mais d'une transformation. Le choix des couleurs est une compétence municipale.
- 2) Non, ce bâtiment n'est pas à l'inventaire.
- 3) La seule solution consisterait à repeindre le château et l'église de la même couleur!

Mme Juliette Goy pense que le point positif est que les étrangers verront tout de suite où est le poste de police.

M. Gaston Asper constate que dans le procès verbal de la dernière séance il y avait des questions pour lesquelles des réponses devaient être données lors de cette séance ou prochainement. Ces questions sont les suivantes :

- 1) Le recours sur l'ouverture au trafic des 40 tonnes.
- 2) Déchets ménagers : plus de tonnage récolté mais un plus petit montant reçu.
- 3) Augmentation des déchets de bois (question posée par Mme Lara).

Il désire revenir sur la motion qu'il avait déposé et qui avait été refusée. Il souhaite savoir si la commune a reçu une position définitive de la SGA au sujet de la réclame sur le petit crédit sur le plan communal ou cantonale.

M. Willy Blondel répond que la Municipalité donnera les réponses au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, **la Présidente** lève la séance à 23h35.

La prochaine séance est fixée au 8 décembre 2007 à 15h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

C. Glauser

P. Brentini